



Numi's Club Vitryat
11 Rue Jules Ferry
51300 Vitry-le-François
Tél.07-87-22-96-86
christophe.herveux@wanadoo.fr

BROC DE LA HALLE de PRINTEMPS
Brocante & Seconde Main
Dimanche 15 Mars 2026
VITRY-LE-FRANÇOIS (51)

M, Mme, Mlle.....
Date et lieu de naissance

Adresse

Téléphone

Email

Participation :

à l'extérieur : prévoir des multiples de 5m (possibilité de laisser le véhicule sur le stand)

10 € le stand linéaire de 5m x=.....€

sous la Halle (espace vitré, couvert, non chauffé) : prévoir des multiples de 2m (aucun véhicule sous la halle)

10€ le stand (avec table fournie mais pas de chaise) d'environ 2m x=.....€

Je joins mon **règlement à l'ordre du Numi's Club Vitryat** (chèque ou virement).

NB : inscription uniquement par courrier à retourner à l'adresse figurant en haut à gauche, les réservations ne seront prises en considération qu'à réception du règlement, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. **Aucune inscription ou réservation par téléphone** (merci de votre compréhension).

Attention les places sont limitées pensez à vous inscrire assez tôt...

Possibilité de vous inscrire sur place le dimanche 15 mars dès 6h30 (dans la limite des places disponibles).

Type d'exposition : brocante, objets de seconde main, autres (précisez).

.....
Pour les Professionnels : joindre la photocopie de votre carte du registre du commerce.

N° du registre du commerce ou des métiers.....

Délivré le.....par.....Date de validité.....

Pour les Particuliers : joindre la photocopie recto verso d'une pièce d'identité.

Permis de conduire ou Carte d'Identité n°.....

Délivré(e) le.....par.....

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués

Date et Signature

Art.9 (extrait du règlement) : l'association se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux caractères de la manifestation. En conséquence : **pas d'objets neufs, de stands de boissons, d'alimentation** sauf agrément de l'organisateur. Aucun manège ne sera accepté.

A noter qu'aucun remboursement ne sera effectué passé le 2 mars, avant il vous suffit de nous contacter.

Rappel de la Préfecture :

- Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivant du code pénal.
- Obligation aux exposants qu'ils soient professionnels ou particuliers d'afficher les prix des objets mis à la vente en vertu de l'article L113-3 du code de la consommation / Les particuliers ne peuvent exposer plus de deux fois par an.